



ASSOCIATION de GESTION et de REGULATION  
DES PRÉDATEURS de CHARENTE MARITIME  
SIEGE SOCIAL : FDC 17 ST JULIEN DE L'ESCAP

Mesdames, Messieurs les Maires,

Vous avez sûrement eu l'occasion d'entendre parler de dommages causés par certaines espèces d'animaux sauvages susceptibles de commettre des dégâts : fouines, renards, ragondins, corbeaux, pies, étourneaux, pigeons...

L' Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs de la Charente Maritime (AGRP 17) intervient, grâce à son réseau de piégeurs bénévoles pour atténuer les dommages en capturant certains de ces animaux. Néanmoins nous ne pouvons pas répondre pleinement à toutes les problématiques.

C'est pourquoi nous venons vous solliciter pour motiver les sinistrés qui viennent se plaindre en mairie, à remplir des attestations de dégâts que vous trouverez en pièce jointe. Ces déclarations peuvent être accompagnées de photos (quand cela est possible) pour justifier des dégâts ou des nuisances.

Le Préfet recense les dégâts qui sont pris en compte par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour classer certaines espèces sauvages et autoriser leur capture. Les piégeurs bénévoles de notre association ont déjà un rôle de lanceurs d'alertes, mais il n'y en a pas dans toutes les Communes..La collectivité a besoin de votre aide pour apporter des preuves supplémentaires et les témoignages de vos administrés. En effet , s'il n'est pas prouvé que ces espèces occasionnent des dégâts, le Ministère risque de les supprimer de la liste des animaux piégeables. Nous ne pourrons plus intervenir à la demande des particuliers afin d'assurer la protection des cultures, des élevages, ni dans la lutte contre les zoonoses (tuberculose, leptospirose, échinococcose...).

Les sinistrés ne connaissent pas forcément le ou les piégeurs agréés sur votre commune. Vous serait-il possible d'informer la population de leur présence et de leurs actions d'intérêt général.

Vous voudrez bien trouver ci-joint un imprimé type que vous pourrez aisément dupliquer afin de permettre aux victimes de renseigner les sinistres. Notre association se chargera, dès réception du document, de l'intégrer au bilan annuel que nous transmettons au service de l'Etat concerné (DDTM).

Restant à votre disposition,  
veuillez Mesdames, Messieurs les Maires, agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'AGRP 17

JC CHARPENTIER

## **POUR VOUS AIDER A IDENTIFIER LES AUTEURS DES MEFAITS.**

### **Dégâts dans les poulaillers ou clapiers.**

**Renards :** Plusieurs volatiles ont disparu, il reste une traînée de plumes par-ci par-là.

**Fouines :** Les volailles sont toutes étendues, la plupart saignées au cou ou la tête coupée.  
Les œufs disparaissent la nuit.

**Rapaces :** Une volaille est laissée sur place, plumée et à moitié déchiquetée.

**Pies :** Les œufs sont piqués sur place dans le poulailler en plein jour.

### **Dégâts dans les jardins ou les cultures.**

**Ragondins ou lapins :** Les légumes sont coupés un peu en biseau.

**Corbeaux :** Les maïs, les tournesols sont arrachés 3 ou 4 jours après la levée.

**Corbeaux ou pigeons :** Les graines de céréales juste germées sont arrachées.

**Sangliers :** Les cultures ( maïs, tournesol, pois..) sont couchées et saccagées.

### **Dégâts dans les bâtiments, les greniers.**

**Fouines :** Des bruits subsistent dans les plafonds de maisons neuves ou rénovées, de classes d'école ou autres, ce sont généralement des fouines. Elles peuvent provoquer des taches aux plafonds occasionnées par leurs déjections, ce qui engendre des dégâts de nuisances. Une nichée de fouines peut détruire toute l'isolation du plafond d'un logement ou autres.

### **Dégâts dans les combles, clochers, bâtiments ouverts.**

**Pigeons domestiques :** Des fientes partout ( même sur une certaine épaisseur ), des cadavres de jeunes pigeonneaux desséchés, ce sont des pigeons qui y ont élu domicile.

### **Dégâts à l'extérieur.**

**Ragondins ou rats musqués :** Vos berges de rivières ou étangs sont criblées de terriers et de galeries.

**Etourneaux :** rassemblement de plusieurs milliers d'oiseaux noirs dans les parcs et les bambouseraies. Présence de fientes importantes au sol.

Tous ces éléments peuvent vous aider à déterminer le type d'animal que vous cherchez à identifier.

L'AGRP 17 peut vous apporter astuces et conseils. Des permanences sont assurées tous les 1er et 3ème jeudi de chaque mois de 13h 30 à 17h 15 à la FDC.

AGRP 17  
Fédération des Chasseurs de La Charente Maritime  
St Julien de l'Escap BP 64  
17414 – St Jean d'Angély cedex

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à appeler au : 06 03 70 57 71.



## ATTESTATION DE DEGATS CAUSES PAR DES ESPECES PREDATRICES OU DEPREDATRICES

### IDENTITE DE LA VICTIME

NOM : ..... PRENOM : .....  
Demeurant : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Adresse mail : .....

### NATURE DU PREJUDICE

Préjudice subi sur la commune : .....

Dégâts : (*entourer le chiffre correspondant*)    1 : à un particulier    2 : à un professionnel

1. Dégâts aux cultures agricoles (*préciser la nature de la culture*) : .....
2. Dégâts aux reboisements forestiers
3. Destructions de digues, berges de cours d'eau
4. Atteintes aux activités d'élevage, à la faune et aux poulaillers
5. Dégâts sur les semis (*préciser la nature du semis*) : .....
6. Dégâts sur les vignes
7. Dégâts aux vergers
8. Autres dégâts (*préciser le type de dégâts*) : .....

Estimation du préjudice en euros : .....€

Animal mis en cause : (*1 animal par déclaration*) : .....

### IDENTITE DU DECLARANT (*si différent de la victime*)

NOM : ..... PRENOM : .....  
a constaté et confirme les faits.

Nous déclarons sur l'honneur l'exactitude des faits rapportés ci-dessus.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

Signature du déclarant

Signature de la victime